

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 12  
Nbre de procurations : 03  
Nbre de membres votants : 15  
Date de convocation : 19 mars 2024  
Date de publication : 09 avril 2024

SEANCE DU : **VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Présidente de séance : Frédérique DRAY  
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle  
MM DRUET Timothée, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

Mme CRETIN MAITENAZ Blandine à Mme ANTOINE Patricia  
M GOMET Nicolas à M DRUET Timothée  
M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique

Excusés sans procuration de vote :

Mme GRUET Justine  
M CUINET Jean-Pierre

N : 24.03.25.09

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GRÈVE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024,

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) qui sont strictement énumérés :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- Le transport public des personnes,
- L'aide aux personnes âgées et handicapées,
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'accueil périscolaire,
- La restauration collective et scolaire.

Le champ du protocole présenté concerne les agents des services du CCAS de la Ville de Dole listés ci-dessous :

- Résidence autonomie des Paters,
- Service de portage de repas à domicile.

Cet accord doit être approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dole.

Considérant que les négociations ont été engagées le 22 septembre 2023 avec les représentants du personnel, que le protocole a été signé par les organisations syndicales représentatives ayant obtenues au moins 50% des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles et que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève présenté en annexe.

*Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :*

\* Sous-préfecture ;      \* C.C.A.S. (2) ;      \* Direction des Ressources Humaines      \* Résidence Autonomie  
des Paters ;      \* Service de portage de repas à domicile      \* Trésorerie Principale      \* Direction des Finances

Pour extrait certifié conforme.  
La Vice-présidente du C.C.A.S.,

**Frédérique DRAY**

